

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DASCO 63 Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 6^e, destinée au fonctionnement de l'accueil de loisirs associatif à parité sans hébergement 5, rue Docteur Landouzy (13e) pour des enfants handicapés et valides.

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Loisirs Pluriel de Paris 6^e ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 6e, sise 3, rue de l'Arrivée (15^{ème}), pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 6e, (19258) (2015_04924).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 521 ligne VF 80003, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO